

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-215602434-20240704-2024\_07\_06-DE

# ESPACE JEUNES

## Règlement intérieur

## PRESENTATION

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les jeunes collégiens et lycéens résidant sur la commune de Séné ou scolarisés au sein du collège Cousteau à Séné.

C'est un lieu de rencontres, de détente, de partage, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs.

L'idée est que les jeunes soient au cœur du projet de la structure, qu'ils se l'approprient et qu'ils s'impliquent dans son fonctionnement selon leurs envies et leurs besoins.

Des règles de fonctionnement sont établies avec le service enfance-jeunesse de la commune.

## LES OBJECTIFS

L'Espace Jeunes définit un projet qui favorise le rassemblement des jeunes dans l'espace communal. Il a pour but :

- D'être un lieu d'échanges en libre accès à la sortie du collège,
- De créer du lien avec les jeunes et valoriser leur image,
- De centraliser les demandes des jeunes,
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale et leur épanouissement,
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs en favorisant l'autonomie et la responsabilisation,
- De développer la citoyenneté, le vivre ensemble et l'accès aux loisirs sous toutes ces formes.

## LA METHODE PEDAGOGIQUE

L'Espace jeunes se doit d'être un lieu d'apprentissage et de découverte. Il met à profit les compétences de l'équipe d'animation, des partenaires et des ressources locales pour mener des initiatives.

L'équipe d'animation est présente pour valoriser le jeune et ses savoirs à travers des projets sachant que le sens de l'action se situe avant tout dans des préoccupations éducatives.

Les actions proposées devront tenir compte de la volonté des jeunes en respectant leurs rythmes et leurs capacités.

Les actions menées ne sont pas une fin en soi mais un moyen au service des objectifs de la collectivité inscrits dans le projet éducatif de territoire.

Il s'agit d'accueillir le jeune dans sa globalité, d'être à son écoute, d'être attentif à son bien-être.

Les familles peuvent être associées aux actions visant l'engagement et la participation des jeunes.

## LES ACCUEILS

Afin de répondre au mieux à la demande des jeunes, plusieurs temps d'accueils seront proposés :

### L'accueil libre

Ce temps d'accueil fonctionne sur le mode d'une structure ouverte où les jeunes sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée et de paiement.

Les allers-retours se font sous la responsabilité des familles et des représentants légaux. Les entrées et les départs des jeunes autonomes s'effectuent librement et ne sont pas tenus de rester dans la structure.

Lors de ce temps d'accueil libre, les jeunes auront à leur disposition des jeux, du matériel et du mobilier.

Ce temps permettra à l'équipe d'animation d'engager des échanges de manière informelle avec les jeunes sur des projets, des envies, des problèmes rencontrés, d'élaborer des programmes d'activités...

L'objectif est d'instaurer un climat de confiance pour les jeunes et de les rendre acteurs de leurs loisirs.

Cet accueil libre est ouvert en période scolaire :

- Le mardi de 16 h à 18 h 30
- Le mercredi de 12 h à 18 h 30
- Le vendredi de 16 h à 18 h 30

La capacité d'accueil est de 30 jeunes maximums dans le bâtiment en même temps.

Le mercredi midi, les jeunes auront la possibilité de déjeuner dans les locaux avec l'équipe d'animation.

#### L'accompagnement sur rendez-vous :

Ce temps d'accueil sera plus formel et obligatoirement sur rendez-vous. Le but de ce temps est d'apporter un suivi plus personnel aux jeunes en demande.

Cet accueil se fait sur les horaires suivants :

- Le mardi : 14h-16h
- Le mercredi : 10h – 11h30
- Le vendredi : 14h-16h

La référente jeunesse peut apporter une aide sur la recherche d'emploi, écriture de lettre de motivation, CV, aide au BAFA ou accompagnement, écoute et conseils sur tout autres sujets plus personnels.

L'objectif est de proposer un suivi plus confidentiel et personnel aux jeunes.

Pendant ce temps le jeune sera reçu dans un bureau fermé et aura également accès à un espace informatique.

#### Les activités

Un programme d'animation peut-être proposé entre les périodes, de vacances à vacances, selon les possibilités. Il est élaboré par le service enfance-jeunesse en concertation avec les jeunes lors des accueils libres et les permanences au collège.

L'activité, la sortie, peut être gratuite ou payante et nécessitera au préalable un dossier d'inscription. Le nombre de places pouvant être limité, une priorité dans les inscriptions peut être établie afin d'accueillir des jeunes n'ayant jamais participé à des actions.

Les inscriptions (et désinscriptions) peuvent s'effectuer par dossier papier ou par le biais du portail Familles accessible directement à partir du site Internet de la Ville. Une famille ne pouvant utiliser le portail Familles doit s'adresser à la mairie aux horaires d'ouverture du service enfance-jeunesse.

### Les vacances scolaires

L'Espace Jeunes sera utilisé durant les vacances scolaires par le dispositif ADOS LOISIRS de l'accueil de loisirs. Le programme d'activité est élaboré par le service enfance-jeunesse en lien avec les jeunes.

### **DESCRIPTION DES LIEUX**

L'Espace Jeunes est situé à Saint-Laurent, à proximité du Collège et du centre sportif Cousteau. C'est une structure de 100 m<sup>2</sup> composée :

- D'une salle d'activités comprenant une cuisine équipée de 45 m<sup>2</sup>
- Un espace de travail de 29 m<sup>2</sup> pour l'équipe d'animation pouvant accueillir les jeunes dans le montage de projets
- Un bureau de 11 m<sup>2</sup> pour accueillir toute personne en confidentialité
- Deux espaces de rangement pour le matériel soit 22 m<sup>2</sup>
- Des sanitaires

### **REGLE DE VIE**

Les règles de vie sont établies avec les jeunes et ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie du local. Chaque jeune peut donner son avis et il doit être respecté moralement et physiquement.

Les locaux, le matériel et le mobilier ne doivent pas faire l'objet de dégradation et toute réparation ou remplacement seront à la charge des parents. Tout matériel extérieur apporté reste sous la responsabilité de son propriétaire.

La loi interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics, elle est interdite dans la structure ainsi que l'alcool et les produits stupéfiants. Il est aussi interdit d'être sous l'emprise de ces produits.

L'introduction d'animaux, d'objet pouvant nuire à la sécurité, l'alcool dans les locaux sont interdits.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions peuvent être prises par la mairie, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de l'accès à l'Espace jeunes et à ses actions, dans un souci de protection des autres jeunes.

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'esprit et à l'organisation de l'Espace jeunes (politesse, vivre ensemble, règles de sécurité, respect des lieux et des matériels mis à disposition).

### **INFORMATIQUE**

Dans le cadre des actions et des projets, les jeunes pourront avoir une autorisation d'utiliser les ordinateurs disponibles. Des usages ne peuvent être acceptés sur ces équipements au regard de la loi tels que des consultations, l'envoi ou l'édition de documents à caractère raciste, discriminatoire, pornographique, insultants.

## **DROIT A L'IMAGE**

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, la commune de Séné est autorisée à reproduire et/ou à diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les jeunes et/ou les adultes, pour les usages collectifs suivants : supports de communication de la collectivité (newsletter, magazine municipal, plaquette animation jeunesse, réseaux sociaux...), illustration sur le site internet, illustration sur les supports de présentations des services. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des jeunes ou des adultes.

## **CONCLUSION**

Ce présent règlement peut être modifié et sera porté par la commune à la connaissance des usagers de la structure. Le service enfance-jeunesse est chargé de l'application de ce document.

Tout usager de l'Espace jeunes s'engager à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement peut entraîner une exclusion.

Ce document est validé par le conseil municipal.